

איגוד העובדים

نقابة العمال العرب
العربيم



Syndicat des travailleurs arabes

(Numéro d'enregistrement : (58\0527612)

Le combat du syndicat des travailleurs arabes à Nazareth (Etat d'Israël) : août 2015 - octobre 2016

Le Syndicat des travailleurs arabes dont le siège est à Nazareth, en Galilée, agit à l'intérieur de l'Etat d'Israël pour défendre les droits des travailleurs arabes palestiniens face à leurs employeurs. Il intervient aussi en défense de travailleurs arabes employés par des entreprises israéliennes à Jérusalem est, à Gaza et en Cisjordanie et sujettes au droit du travail israélien, du moins sur le papier.

Cette note présente le combat mené par le syndicat depuis six mois (août à décembre 2015), dans une situation où le peuple palestinien est confronté à une répression violente qui voit aussi des employeurs israéliens, du privé comme du public, licencier et sanctionner lourdement des salariés au seul motif qu'ils sont arabes et en profiter pour remettre en cause les droits ouvriers.

La justice israélienne a dû à plusieurs reprises donner raison aux revendications mises en avant par le Syndicat des travailleurs arabes, en particulier lorsque celles-ci rejoignent celles de leurs collègues Juifs.

L'action du Syndicat des travailleurs arabes montre que les intérêts fondamentaux des travailleurs, indépendamment de leurs appartenance et convictions religieuses, de leur « classification » ethnique, sont identiques et que leurs adversaires de classe sont les mêmes.

0 0
0

Le combat du syndicat pour la constitution de comités syndicaux de travailleurs dans les centres d'appels et pour la réintégration des salariés arabes palestiniens licenciés pour délit d'opinion

Les 20 et 21 Août 2015, trois opérateurs de télécommunications ont licencié, du jour au lendemain, seize travailleurs arabes palestiniens des centres d'appels parce qu'ils ont exprimé leur solidarité avec un prisonnier palestinien en détention, sans inculpation (*) et voulu constituer un comité syndical de travailleurs au sein de l'entreprise. En colère, leurs collègues ont fait grève pendant cinq heures et demandé l'appui du Syndicat des travailleurs arabes à Nazareth. Celui-ci a immédiatement engagé une action juridique et une campagne médiatique contre la violation par les employeurs israéliens du droit à la libre expression des travailleurs palestiniens et de leur droit de s'organiser sur leur lieu de travail. Le syndicat a lancé un appel à la solidarité internationale auquel des dizaines d'organisations syndicales ont répondu par des prises de position et un soutien financier.

(*) Il s'agit de l'avocat Mohammad Allaan qui, comme 300 prisonniers palestiniens était en « détention administrative », une mesure qui autorise l'emprisonnement sans procès ni inculpation et qui refuse au prisonnier le droit à un avocat et aux visites de la famille. De nombreuses manifestations ont eu lieu dans les villes et villages arabes de l'Etat d'Israël, pour exiger sa libération.

Premier succès : le tribunal du travail de Nazareth reconnaît aux travailleurs arabes le droit de constituer leurs comités syndicaux

« Premier succès vers une victoire pour les travailleurs palestiniens des centres d'appels ». C'est le titre du communiqué publié par le Syndicat des travailleurs arabes à Nazareth, le 6 septembre 2015. Le syndicat précisait qu'après négociations entre les directions des entreprises, le bureau du syndicat et ses avocats, les entreprises ont été contraintes « de verser leurs salaires aux travailleurs des centres d'appels qui ont fait grève en solidarité avec le prisonnier palestinien gréviste de la faim ». Il informait aussi que « le 2 septembre, le tribunal du travail de Nazareth a contraint les entreprises d'exploitation des centres d'appels à reconnaître le droit des salariés de s'organiser et de constituer des comités de travailleurs affiliés au Syndicat des travailleurs arabes, à condition que celui-ci recueille la signature des deux-tiers des salariés des centres d'appels, avant le 6 octobre 2015 (...) si le syndicat rassemble ces signatures, le droit d'établir des comités de travailleurs dans les centres d'appel lui est reconnu. Quant à la réintégration des salariés licenciés à leur poste de travail, le tribunal a demandé aux travailleurs arabes et au conseil de l'ordre du barreau de parvenir à un accord pour les réintégrer, faute de quoi, le tribunal peut prendre la décision de les réintégrer ; les causes de leur renvoi sont politiques. Cela sera pris en compte par la cour lors de l'examen de la plainte, après la fin des fêtes juives, du mois d'octobre. »

Les revendications collectives pour les travailleurs arabes et juifs

Forts de ce premier succès et fermement décidés à collecter les signatures nécessaires à la reconnaissance légale des comités syndicaux dans les centres d'appels, les membres du syndicat se sont présentés dès le 13 septembre au matin à la porte des entreprises.

La pétition, soumise à signature, exigeait la reconnaissance des comités syndicaux et reprenait les revendications collectives que les comités des travailleurs étaient appelés à négocier au bénéfice de tous les salariés du secteur, arabes et juifs :

- Paiement des heures supplémentaires les vendredis et samedis,
- Stop à la déduction du temps passé aux toilettes, soustrait du temps travaillé et du salaire,
- Paiement de leurs jours fériés aux salariés musulmans et chrétiens,
- Droits à congés de convalescence et à congés annuels,
- Droits à congés de maternité pour les femmes enceintes,
- Droit pour les mères de famille de travailler dans les équipes du matin pour s'occuper de leurs enfants l'après-midi.

Malgré les mesures d'intimidation des directions des entreprises, qui se font toujours plus menaçantes contre les mouvements ou s'exprime la lutte unie des travailleurs arabes et juifs, les travailleurs juifs de deux centres d'appels ont annoncé qu'ils rejoignaient la lutte de leurs collègues arabes et ont participé à la signature de la pétition pour la reconnaissance du droit de s'organiser dans des comités syndicaux de travailleurs.

Les travailleurs arabes et juifs, d'accord avec les revendications, ont signé massivement la pétition, en mentionnant soigneusement leurs noms, prénoms, adresse et numéro de carte

d'identité. 187 signatures de salariés arabes et juifs, sur les 240 que comptent les deux centres d'appels, ont été recueillies en un temps record.

Plus des deux-tiers des travailleurs ayant signé, les entreprises ont été contraintes légalement de reconnaître les comités syndicaux et de négocier avec eux l'amélioration des conditions de travail dans les centres d'appels.

Ce deuxième succès est à mettre à l'actif des trois semaines de campagne menée par le Syndicat des travailleurs arabes à Nazareth. Son secrétaire général a ainsi apprécié l'avancée obtenue :

« Les résultats importants sur le terrain, pour organiser les travailleurs et défendre leurs droits (sont) une question décisive qui ne concerne pas seulement les travailleurs arabes et juifs. C'est la cause de tous les travailleurs qui, sur leur lieu de travail, partout dans le monde, sont exposés à l'exploitation éhontée des patrons, c'est la question du combat commun et indivisible de tous les travailleurs, partout où ils sont exposés à l'injustice ». Et il a ajouté : « Suite à cette avancée majeure, nous avons adressé toutes nos salutations et nos remerciements aux organisations syndicales qui nous ont soutenues, notamment en France, où elles ont fait preuve d'une grande solidarité et continuent à soutenir cette campagne. Une campagne qui va se poursuivre au plan de l'organisation et sur le terrain juridique et, en dépit du coût important de l'action juridique, nous persévérons avec fermeté et détermination dans le but de garantir le droit des travailleurs de maintenir leur emploi. Nous ne céderons ni ne reculerons et n'accepterons jamais de compromis sur les droits des travailleurs. Nous dédions le résultat de ce combat syndical à nos collègues qui à travers le monde se tiennent à nos côtés dans cette lutte difficile ».

Le 6 octobre 2015, le tribunal régional du travail valide le licenciement de onze des seize salariés des centres d'appels

En ce qui concerne le licenciement des salariés des centres d'appels, le tribunal régional du travail a donné son aval à celui de onze salariés licenciés au motif qu'ils n'ont pas prévenus leurs directions 72 heures avant de se mettre en grève. Il a demandé que les cinq autres soient mutés dans d'autres centres d'appels pour les empêcher d'agir pour constituer des comités syndicaux de travailleurs. Suite à ce verdict, le syndicat a réuni en urgence des syndiqués arabes et juifs et les avocats en charge du dossier. Ils ont collectivement décidé de déposer un recours auprès du tribunal national du travail, à Jérusalem, pour obtenir la réintégration des travailleurs licenciés.

Le 27 novembre, le syndicat obtient du tribunal national du travail la réintégration des seize salariés arabes palestiniens licenciés

C'est une victoire. Après quatre mois de combat pour organiser et défendre les travailleurs Arabes palestiniens des centres d'appels, la juridiction nationale du travail a décidé la réintégration des seize travailleurs à leurs postes. L'attendu du jugement stipule :

« En ces jours difficiles, même si la justice israélienne ou les sociétés de centres d'appels ne partagent pas l'opinion politique des salariés, bien que ceux-ci ont méconnu les procédures légales pour faire grève, en raison de l'absence de comité syndical de travailleurs, le licenciement des salariés est arbitraire et leur injuste éviction est contradictoire au droit le plus élémentaire à la liberté d'expression. »

Début janvier 2016, de premiers accords ont été actés en faveur des droits des salariés des centres d'appels, sur la base des revendications. Ils confirment l'importante avancée obtenue avec la constitution de comités syndicaux dans les centres d'appels.

Le 16 décembre, le syndicat a annoncé la création du premier comité syndical de travailleurs arabes et juifs dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, à Haïfa

Après l'important succès obtenu dans la mise en place de comités syndicaux dans les centres d'appels des opérateurs de télécommunications, le Syndicat des travailleurs arabes à Nazareth poursuit la lutte pour organiser les salariés arabes palestiniens de tous les secteurs et constituer des comités syndicaux de travailleurs sur leur lieu de travail.

Le syndicat a annoncé, mercredi 16 décembre, la création d'un comité syndical de salariés arabes et juifs qui travaillent à Haïfa, chez Emek Ayalon, une des plus importantes entreprises de construction et de travaux publics israéliennes.

De nombreux salariés de l'entreprise se sont alors rendus au siège du Syndicat des travailleurs arabes pour solliciter son aide et lui demander d'intervenir auprès de la direction pour obtenir les équipements de protection et de sécurité tels que casques de chantier, masques de sécurité et autres vêtements de protection nécessaires à leur sécurité au travail ainsi que l'augmentation des salaires, le paiement des jours de convalescence et des congés annuels. Dans ce cadre, un comité syndical composé de huit travailleurs arabes et juifs a été créé ; il doit rencontrer la direction de l'entreprise dans la semaine du 20 au 24 décembre pour exiger la reconnaissance du comité syndical et négocier sur la base des revendications pour l'amélioration des conditions de travail des salariés de l'entreprise de BTP.

0 0
0

Le combat du syndicat des travailleurs arabes contre la discrimination raciale dont les travailleurs arabes palestiniens sont victimes

L'activité du Syndicat des travailleurs arabes est étroitement liée à la situation à l'intérieur de l'Etat d'Israël qui est marquée par une ségrégation raciale qui ne cesse de se développer à l'encontre de la population arabe palestinienne. On assiste aujourd'hui à une montée du racisme contre les travailleurs arabes palestiniens, à mesure que la révolte de la jeunesse et du peuple se poursuivent.

La bataille pour la réintégration de onze travailleurs arabes licenciés parce qu'ils ont participé à la grève générale du 13 octobre 2015

Le 17 octobre 2015, le syndicat publiait la déclaration suivante : « *Stop au racisme israélien, aux agressions et licenciements de travailleurs arabes pour opinion politique !* »

Alors que les Palestiniens de l'Etat d'Israël continuent de manifester contre l'occupation israélienne, le racisme grandit dans la société israélienne à l'encontre des travailleurs arabes

Palestiniens parce qu'ils ont participé aux grandes manifestations et à la grève générale du 13 octobre 2015.

Le Syndicat des travailleurs arabes à Nazareth informe que les agressions que commettent les colons israéliens contre les Palestiniens, devenues quotidiennes, se multiplient maintenant contre des arabes Palestiniens qui travaillent dans les villes de l'Etat d'Israël.

Dans la ville de Rishon Letzion (au sud de Tel-Aviv), de jeunes israéliens ont attaqué un groupe de travailleurs arabes palestiniens du bâtiment et les ont chassés de leur lieu de travail aux cris de « Sales Arabes, rentrez à Nazareth jeter des pierres, nous ne voulons pas de travailleurs arabes dans notre ville ... ! ». La semaine dernière, des Israéliens ont agressé quatre salariés arabes, dont une femme, qui travaillent dans un restaurant de la ville de Netanhya (au nord de Tel-Aviv). Ils ont dû être transportés à l'hôpital. A Kfar Saba (au nord de Tel-Aviv), trois travailleurs arabes Palestiniens d'une station service ont été licenciés après que l'employeur leur ait interdit de parler arabe entre eux. A Givatayim (à l'est de Tel-Aviv), le maire a annoncé qu'il licencierait tous les travailleurs arabes palestiniens de la municipalité après les événements survenus le 18 octobre, à Beer Sheva.

Dans la ville juive d'Afoula (au sud de Nazareth), une chaîne de restaurants a licencié onze travailleurs arabes qui ont participé à la grève générale du 13 octobre appelée par toutes les organisations et partis palestiniens dans tout le pays.

Le Syndicat des travailleurs arabes de Nazareth, mandaté par les onze salariés pour les représenter devant les tribunaux a activement engagé la bataille contre leurs employeurs et a d'ores et déjà constitué le dossier juridique pour obtenir leur réintégration immédiate. »

Le 6 novembre, le Syndicat obtient la réintégration de deux salariés arabes palestiniens d'une station-service de Tel-Aviv licenciés par leurs employeurs israéliens pour avoir parlé en arabe sur leur lieu de travail.

La plainte déposée au tribunal du travail par le service juridique du syndicat, au nom des salariés, était ainsi rédigée : « La décision des employeurs de licencier des travailleurs simplement parce qu'ils parlaient en arabe entre eux est une décision qui a des relents de racisme, surtout quand les deux salariés travaillent depuis plus de deux ans dans la station-service, offrent d'excellentes prestations et ont une bonne réputation auprès des clients, tant arabes que juifs, sans discrimination aucune. La décision de leur licenciement semble être une décision personnelle et raciste de l'employeur. »

Les attendus de la décision du juge ont donné raison aux salariés et au service juridique du syndicat :

« Le licenciement d'un travailleur peut être lié à la réduction du nombre d'emplois dans l'entreprise ou à une faute professionnelle commise par le salarié, ou au dépôt de bilan de l'entreprise ou de l'employeur, mais le licenciement de travailleurs en raison de leur langue ou de leur religion ou de leur nationalité ou en raison de la situation sécuritaire dans le pays n'a aucune base juridique comme il apparaît dans l'affaire qui nous est présentée, c'est étrange et répréhensible. De ce fait, je donne droit au recours présenté par l'avocat des travailleurs, l'employeur doit immédiatement réintégrer les salariés à leur travail. »

Début novembre, l'Université hébraïque de Jérusalem a décidé d'imposer aux travailleurs arabes palestiniens du nettoyage le port d'un signe distinctif.

Le Syndicat des travailleurs arabes et son service juridique ont aussitôt déposé un recours contre l'Université hébraïque de Jérusalem et publié une déclaration exigeant que la direction de l'université annule ses directives émises à l'encontre des travailleurs arabes palestiniens du nettoyage leur imposant le port évident d'un badge distinctif pendant leur service.

Cette mesure discriminatoire, prise en lien avec la situation sécuritaire qui prévaut au sein de la communauté juive en Israël, est une agression contre les travailleurs arabes palestiniens.

L'avocate du syndicat, Fatima Salah, a déclaré que cette mesure aura une double conséquence: « à l'université, on reconnaîtra l'identité nationale des travailleurs arabes palestiniens et on les traitera comme des suspects qui risquent de mettre en cause la sécurité. Ces mesures sont dégradantes, affectent leur dignité au travail et constituent une incitation à la haine et au racisme ». L'avocate a ajouté : « Si l'université hébraïque de Jérusalem ne modifiait pas cette décision nous nous adresserons à la Cour suprême de justice pour y parvenir et prendrons nos propres initiatives concrètes de boycott de l'université hébraïque à l'échelle internationale par le biais de nos contacts universitaires internationaux. »

Le 22 novembre, la Knesset (Parlement israélien) rejette la proposition du syndicat d'indemnisation des travailleurs arabes palestiniens victimes d'agressions des colons dans les villes de l'Etat d'Israël

La demande du syndicat consistait à amender la « loi sur les victimes d'action hostile » de 1970, qui accorde aux Juifs de l'Etat d'Israël agressés une indemnité de l'Etat. Les attaques dont nombre de travailleurs arabes palestiniens ont été victimes sur leur lieu de travail ont motivé cette demande du syndicat.

Suite au vote de la Knesset (quarante et un députés ont rejeté l'amendement de la loi et trente et un l'ont soutenu), le Syndicat des travailleurs arabes a publié une déclaration disant :

« Malgré l'atmosphère raciste qui règne dans le pays et les représailles contre les travailleurs arabes palestiniens sur leur lieu de travail, l'Etat d'Israël a choisi de poursuivre dans la voie de la démarche raciste sans compensation ou protection aucune des travailleurs arabes palestiniens. La poursuite du combat contre le racisme et l'exploitation est pour eux le seul moyen d'arracher leurs droits. »

C'est dans ce contexte difficile que le syndicat poursuit intensivement ses activités dans les villes et villages arabes de l'Etat d'Israël, pour défendre les travailleurs licenciés par leurs entreprises ou agressés dans les villes israéliennes, notamment à travers les recours juridiques devant les tribunaux du travail du pays.

0 0
0

Lundi 30 novembre, le local du syndicat des travailleurs arabes à Nazareth a été agressé et saccagé

Aux dernières heures de la nuit du 30 novembre 2015, les bureaux du Syndicat des travailleurs arabes à Nazareth ont été attaqués et mis à sac. Après avoir brisé les caméras de surveillance et la porte d'entrée principale, des hommes masqués ont saccagé les locaux et détruit le mobilier et les ordinateurs.

L'agression a entraîné une grande dévastation des bureaux : déprédation du mobilier, des bibliothèques murales, de caméras, ordinateurs, réseaux téléphonique et Internet. Vol de carnets de chèques et d'argent servant à financer les comités syndicaux dans les centres d'appels ; vol de plusieurs ordinateurs, documents et fichiers principalement liés à l'organisation des salariés dans les centres d'appels ; vol de dossiers relatifs à la trésorerie du syndicat.

Selon les estimations préliminaires, les dégâts engendrés se montent à plus de 6 500 euro.

Suite à cette lâche agression, le Syndicat des travailleurs arabes a publié et fait circuler un communiqué pointant du doigt ceux qui, dans les entreprises de télécommunications gèrent les centres d'appels et qui ont menacés ces derniers mois le syndicat et les militants qui ont organisé les travailleurs, défendu leurs droits et œuvré tout particulièrement au succès que représente la réintégration des seize salariés des centres d'appels qui avaient été licenciés.

Dans le communiqué du syndicat on peut lire :

« La menace terroriste ne nous détournera pas, comme syndicat, du combat pour les droits de la classe ouvrière palestinienne, en dépit du préjudice financier et des dommages causés à nos bureaux ; le syndicat continue dans cette voie difficile malgré tous les dangers et les menaces ; la perte de biens matériels et d'argent ne pèse pas lourd au regard de la liberté des travailleurs et du droit de travailler dans la dignité et le respect. »

Le syndicat des travailleurs arabes a encore appelé tous les camarades, amis, organisations et syndicats à continuer de le soutenir au moment où il qui paie le prix fort pour son engagement en faveur des travailleurs et des couches les plus pauvres du peuple palestinien.

**Soutenez la bataille pour la construction de notre syndicat indépendant !
Soutenez notre bataille contre l'esclavage et l'exploitation !
Ensemble nous sommes plus forts !**

0 0
0

16 janvier 2016. Pour la première fois, le comité syndical des travailleurs juifs et arabes des centres d'appels signe un accord collectif avec les dirigeants des opérateurs qui gèrent ces centres.

L'accord intègre les acquis importants suivants :

- passage de la pause déjeuner quotidienne de trente à quarante minutes ;
- augmentation de quatre à cinq du nombre d'équipes de travail hebdomadaire ;
- non-déduction du temps passé aux toilettes, temps qui représente un montant non négligeable dans le salaire mensuel ;

- temps passé à fumer non déduit du temps de travail ;
- droit à congés pendant les jours fériés de sa confession et pas uniquement à l'occasion des jours fériés israélites, comme c'est le cas aujourd'hui.

La concrétisation de cette avancée du comité syndical des travailleurs résulte de la campagne menée, de septembre 2015 à mi-janvier 2016, par le syndicat, avec le soutien des syndicats en France, pour organiser les salariés sur leurs lieux de travail et défendre leurs droits.

Cette bataille a permis la constitution de quatre comités syndicaux de travailleurs dans des centres d'appel sur quatre sites de la région de Nazareth et de la ville de Haïfa. Cela s'ajoute à la constitution, mi-décembre 2015, du premier comité syndical de travailleurs juifs et arabes employés dans le bâtiment et les travaux publics.

0 0
0

27 janvier 2016. Des travailleuses de Gaza obtiennent de leur employeur israélien le versement d'une indemnité compensatoire, après cinq années de procédure judiciaire devant le tribunal du travail israélien

Trois travailleuses palestiniennes, Fatima Elnahal, Amina Alnajjar et Gada Elsayed, habitant le camp de réfugiés de Rafah, dans le sud de la bande de Gaza, et ayant travaillé dans la colonie juive de Kfar Darom, près de Gaza, de 2000 à 2005, dans le domaine agricole, ont perdu leur travail à partir de 2005, date du retrait israélien de la bande de Gaza. A cette époque, des milliers de travailleurs et de travailleuses de la bande de Gaza se sont retrouvés sans travail, sans aucune compensation et sans droits sociaux reconnus par leurs employeurs israéliens. Tous les matins, Fatima, Amina et Gada partaient à pied de chez elles, dans le camp de réfugiés de Rafah, à cinq heures, pour arriver à sept heures dans la colonie juive de Kfar Darom où se trouvent les plus grandes exploitations agricoles des colonies implantées à Gaza. Tous les matins, les trois femmes se rendaient au travail avec dignité ; la vie est très difficile et l'accès au lieu de travail pénible.

Les trois femmes travailleuses ont sollicité les conseils et le soutien juridique du Syndicat des travailleurs arabes. Le service juridique du syndicat a déposé une plainte contre l'exploitant agricole israélien de la colonie de Kfar Darom et a demandé qu'il verse une compensation financière aux femmes travailleuses, ainsi que leurs salaires mensuels ; mais il a refusé de le faire, en prétendant que le droit du travail israélien ne s'applique pas à la bande de Gaza, que celle-ci est sous contrôle d'une « organisation terroriste ».

Mercredi 27 janvier 2016, les avocats du Syndicat des travailleurs arabes défendant les salariées et l'exploitant agricole israélien sont parvenus à un accord : l'exploitant versera aux trois femmes travailleuses une indemnité d'un montant de cent mille shekels (25 000 euros) depuis 2000. Cet accord de règlement est approuvé par la juridiction du travail. Les travailleuses n'ont pas eu accès au tribunal en raison des conditions de sécurité dans la bande de Gaza.

Contribuez au succès de la campagne pour défendre le droit des travailleurs de s'organiser dans les centres d'appel et leurs lieux de travail ! Aidez-nous à continuer de travailler dans la dignité et à réintégrer les travailleurs palestiniens à leurs postes chez leurs employeurs israéliens, lance le syndicat.

23 février 2016. Les travailleurs arabes et juifs des secteurs du textile et de la construction revendiquent la constitution de nouveaux comités syndicaux de travailleurs sur leurs lieux de travail et manifestent une confiance grandissante au Syndicat des travailleurs arabes

Dans le cadre de la campagne et de l'intense activité du Syndicat des travailleurs arabes à Nazareth et à la suite de l'important succès qu'il a remporté avec la création de comités syndicaux dans les centres d'appel et dans le secteur du BTP, à Haïfa, plus de cinquante travailleurs locaux des secteurs du textile et de la construction revendiquent la création de nouveaux comités syndicaux sur leurs lieux de travail.

Au cours d'une assemblée qui s'est tenue, le 19 février 2016, à l'antenne locale du syndicat, dans le village de Kfar Kana (dans le nord du pays), les travailleurs de la construction ont dénoncé les mauvaises conditions de travail, les bas salaires et les horaires interminables de travail.

Les travailleuses du textile ont témoigné sur les conditions esclavagistes du travail dans le textile et dénoncé le non-respect du salaire minimum et des droits sociaux, comme le non paiement des jours de maladie et de convalescence, ainsi que des vacances annuelles, problèmes auxquels s'ajoutent l'absence de cuisine et d'endroit pour s'asseoir pendant la pause repas, le manque d'hygiène des sanitaires et des toilettes, le délabrement du système d'air conditionné, engendrant en permanence des suffocations chez les travailleuses, tout spécialement les femmes enceintes.

A l'issue de l'assemblée, le syndicat, les travailleuses et travailleurs présents ont décidé de se saisir des problèmes dont souffrent les salariés de ces secteurs pour y promouvoir la création de comités syndicaux, avec l'objectif d'améliorer les conditions de travail.

C'est là, dans ce contexte, le résultat positif de l'activité du syndicat, qui a commencé à constituer, en septembre 2015, des comités syndicaux de travailleurs de la construction et des centres d'appel, respectivement à Haïfa et Nazareth. Ce qui amène les travailleurs à demander l'établissement de comités sur d'autres sites de travail.

16 avril 2016. Le tribunal du travail de Nazareth contraint un centre d'appels à verser une indemnité de deux mille euros à une travailleuse arabe palestinienne licenciée pour ses activités syndicales

Le tribunal régional du travail de Nazareth a ordonné le versement d'une indemnité compensatoire de deux mille euros à une salariée d'un centre d'appel, Amany Salem, licenciée de son poste en raison de l'activité syndicale qu'elle a déployée pour organiser les salariés et unir le combat des travailleurs arabes et juifs sur leur lieu de travail.

A l'issue de cette décision, l'avocat du Syndicat des travailleurs arabes, qui a soutenu la requête de la salariée devant le tribunal, Mohamed Farid, a déclaré : « *Le succès dans cette*

affaire constitue une grande et importante victoire pour tous les travailleurs arabes et juifs des centres d'appel. Ce résultat est un facteur de force et de volonté dans les rangs des travailleurs, qui les encourage à rejoindre les comités syndicaux de travailleurs dans les centres d'appel sans crainte ni hésitation. »

Conformément à la décision du tribunal du travail, Amany réintégrera son poste dans les premiers jours du mois de mai, c'est-à-dire au moment du 1^{er} Mai. C'est le moment pour les travailleurs de fêter cette importante victoire, ainsi que la mise en place de sept comités syndicaux dans le bâtiment, les travaux publics et dans les centres de télécommunications, durant les huit derniers mois.

0 0
0

14 juin 2016. Peines de prison avec sursis prononcées contre quatre travailleurs des centres d'appels

Le tribunal de première instance de Nazareth a prononcé, mardi 14 juin 2016, des peines sévères contre quatre travailleurs des centres d'appel, à Nazareth : trois mois d'emprisonnement avec sursis et 5 000 shekels d'amende pour chacun (1 150 euros), sous l'accusation de manifestations illégales et d'incitation des travailleurs des centres d'appel à fomenter des « émeutes et des actes de violence » en septembre 2015, selon la décision du tribunal.

Il faut préciser que parmi les quatre travailleurs condamnés, figure le secrétaire général du Syndicat des travailleurs arabes en Israël, Wehbe Badarne, qui se voit infliger une période de probation d'un an et 5 000 shekels d'amende (1 150 euros). Une ordonnance lui interdit en outre de se trouver à proximité des centres d'appel pendant soixante jours.

Le Syndicat des travailleurs arabes mène, depuis septembre 2015, une large bataille pour la défense et l'organisation des travailleurs arabes et juifs des centres d'appel. Cette bataille a reçu un important soutien auprès de ces travailleurs. ☒

Soutenez la campagne pour construire un syndicat palestinien indépendant !

Contribuez financièrement à la lutte des travailleurs arabes et juifs dans les centres d'appel pour leur droit de s'organiser.

0 0
0

24 octobre 2016 : La direction des centres d'appel israéliens obligées de passer un accord avec le Syndicat des travailleurs arabes représentatif de sept cent cinquante salariés arabes et juifs

Après plus d'un an de lutte directe des salariés arabes et juifs des centres d'appel (services en ligne aux abonnés du téléphone, de la télévision, du mobile, de services de santé, etc.), et de bataille juridique, le Syndicat des travailleurs arabes de Nazareth a conclu un important accord avec trois compagnies opératrices des centres d'appel.

Cet accord porte sur les points suivants :

- le temps de travail des salariés des centres d'appel est de huit heures et toute heure supplémentaire est payée 125 % du taux horaire normal ;
- les salariés arabes et juifs seront payés pendant leurs absences liées aux jours fériés israélites, musulmans ou chrétiens ;
- les compagnies ne déduiront pas du temps de travail le temps passé aux toilettes ;
- les compagnies s'engagent à équiper en air conditionné les locaux qui ne le sont pas ;
- les compagnies s'engagent à assurer le déplacement des salariés qui ne disposent pas de moyens de transport leur permettant de se rendre sur leur lieu de travail ;
- les compagnies ne peuvent congédier un salarié en dehors de la présence d'un délégué du comité syndical des travailleurs. Cela confère au salarié le droit de se défendre sur le plan légal ;
- les compagnies ne peuvent séparer les salariés arabes des salariés juifs, sur leur lieu de travail, dans des espaces distincts, particulièrement quand ils sont unis pour travailler et combattent ensemble pour leurs droits syndicaux ;
- le syndicat des travailleurs arabes s'engage à informer les compagnies de toute visite d'un de ses représentants sur le site d'un centre d'appel ;
- le syndicat des travailleurs arabes s'engage à obtenir l'autorisation de la police avant toute action ou manifestation devant les compagnies ;
- le syndicat des travailleurs arabes s'engage à ne manifester qu'en dehors des bâtiments principaux des compagnies des centres d'appels. Et cela ne doit entraîner aucun dommage aux propriétés publiques et aux bureaux des compagnies.

• CONTRIBUEZ AU SUCCÈS DE LA CAMPAGNE POUR LA DÉFENSE DU DROIT DES TRAVAILLEURS À S'ORGANISER DANS LES CENTRES D'APPEL ET SUR LES LIEUX DE TRAVAIL.

• AIDEZ-NOUS À CONTINUER DE TRAVAILLER DANS LA DIGNITÉ ET À CONSTITUER NOS SYNDICATS INDÉPENDANTS.

Arab.workers.union48@gmail.com

Web : arab.workers.union48.org

Nazareth. P.o.Box- 2721. Zip 16126 - Telfax (972) 04 6001369.

Mobile (972) 0523178924